

Paris, le 11 septembre 2010



Groupe Socialiste du Sénat

## LE GROUPE SOCIALISTE COMMUNIQUE

### **Prendre en compte la situation particulière des salariés handicapés**

**Le Groupe socialiste se réjouit que le Sénat ait adopté son amendement à l'article 6 visant à maintenir l'âge de départ en retraite à taux plein à 65 ans pour les personnes handicapées.** L'amendement a été défendu, avec conviction, par Jacky LE MENN, sénateur d'Ille-et-Villaine, au nom du Groupe socialiste.

Pour le groupe socialiste il apparaît nécessaire de **prendre en compte la situation particulière des salariés handicapés** et des répercussions qui en découlent pour leurs parcours professionnels. Allonger l'âge légal de départ à la retraite pour ces personnes revient souvent à allonger la période de chômage de ces **personnes en situation de handicap dans des conditions de pénibilité et de précarisation majeures.**